

Mémoire d'Énergir présenté au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

dans le cadre de l'étude du projet de loi 41,
Loi édictant la Loi sur la performance
environnementale des bâtiments et
modifiant diverses dispositions en
matière de transition énergétique

Janvier 2024



1. Sommaire exécutif

Énergir soutient que les politiques et réglementations liées à la transition énergétique au Québec doivent s'appuyer sur un principe de la bonne énergie, utilisée au bon moment et au meilleur coût.

C'est dans ce contexte qu'Énergir demeure favorable à l'implantation d'un système de divulgation et de cote de performance environnementale des bâtiments. Un tel système permettra de mieux sensibiliser le public et les propriétaires de bâtiments à l'échelle du Québec quant à l'importance de miser sur la sobriété et l'efficacité énergétique, de veiller à rénover le parc de bâtiments existants et de mieux construire les bâtiments de demain. Ce système serait donc appelé à contribuer de manière importante à l'effort collectif que nous devons accomplir, nous aider à redéfinir notre rapport à l'énergie que nous consommons au quotidien et nous permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») dans le secteur du bâtiment.

La vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 d'Énergir, est cohérente avec la mise en place d'un tel système de cotation de performance environnementale des bâtiments. En effet, il s'agit d'un moyen concret qui pourra contribuer à l'atteinte des cibles énoncées dans le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec (« PEV »), notamment la cible de réduire les émissions de GES dans le chauffage des bâtiments de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Les initiatives qui composent la vision d'Énergir devraient lui permettre de réduire les émissions du secteur du bâtiment de 30 % d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité du secteur en 2040. Ultiment, à travers sa vision de décarbonation, Énergir s'engage à atteindre la carboneutralité de l'énergie distribuée à ses clients d'ici 2050, ce qui ne pourra pas se faire sans innovation, recherche et déploiement de nouvelles solutions et filières énergétiques.

La première initiative de cette vision et aussi la première étape du parcours de décarbonation proposée à nos clients, consiste à consommer moins de gaz naturel. Depuis 2001, nous offrons plusieurs programmes de subventions favorisant l'efficacité énergétique à nos clients et les résultats sur l'économie d'énergie, les coûts et les émissions de GES associés sont probants. Entre 2001 et 2020, la mise en place de ces différents programmes d'efficacité énergétique a permis d'éviter l'émission de 1,2 million de tonnes éq. CO₂ cumulativement. Plus récemment, lors de l'exercice 2023, Énergir a connu une année record avec plus de 107 000 tonnes de GES évitées, soit une progression de plus de 30 % par rapport à 2020. Ainsi, entre 2021 et 2030, l'objectif est de générer plus d'un million de tonnes de GES évitées. L'efficacité énergétique est de loin la mesure la plus économique pour éviter les émissions de GES. Nous soutenons que c'est donc la toute première mesure à appliquer pour améliorer la performance environnementale des bâtiments.

La deuxième étape du parcours de décarbonation consiste à consommer la bonne énergie, au bon moment. Pour cela, nous incitons nos clients à électrifier une grande partie des usages qui ont recours présentement au gaz naturel, tout en conservant la pointe énergétique au gaz naturel ou au gaz de source renouvelable (« GSR »). D'un point de vue sociétal, le recours à la biénergie électricité-GSR agit très efficacement sur l'effacement de la pointe et permet d'électrifier plus d'usages, tout en générant d'importantes économies de GES. La biénergie favorisant également une forte résilience du système énergétique, particulièrement dans le cas d'événements climatiques extrêmes.



Les bâtiments peuvent aussi être approvisionnés en tout ou en partie en GSR, une énergie renouvelable, au même titre que l'électricité. Par ailleurs, la troisième étape du parcours de décarbonation proposée vise à verdir la consommation gazière de nos clients en encourageant une consommation grandissante de GSR.

En tant que distributeur d'énergie, notre rôle est de veiller à réduire l'empreinte environnementale des énergies que l'on distribue sur toute la chaîne de valeur. Dans un souci de réduire cette empreinte environnementale dans notre chaîne d'approvisionnement, nous avons notamment été le premier distributeur de gaz naturel au Canada à mettre en place un programme d'approvisionnement responsable de gaz naturel. Nous avons également pour objectif d'accroître notre livraison de GSR conformément à des cibles de distribution ambitieuses, fixées par le gouvernement du Québec.

Nous opérons aussi, par l'entremise de filiales, un réseau de chaleur et de climatisation au centre-ville de Montréal, et développons des réseaux de boucles énergétiques et de récupération de chaleur. Au-delà de la gestion efficace des bâtiments, la saine gestion et la complémentarité des réseaux électriques et gaziers sont essentielles pour assurer la meilleure transition énergétique qui soit.

Le projet de loi 41 incitera d'avantage nos clients et les constructeurs de nouveaux bâtiments à agir concrètement sur l'enveloppe de leur bâtiments et l'énergie utilisée, tout en prenant en compte le contexte géographique, climatique et énergétique (pointe et climat froid) du Québec.

Ainsi, notre préoccupation première et le grand défi auquel nous faisons face dans l'étude et la mise en œuvre de ce projet de loi en est une de cohérence et de gouvernance.

La Régie de l'énergie exerce déjà un rôle de surveillance auprès des distributeurs d'énergie et une reddition de compte rigoureuse est réalisée par ces derniers. Il est important que les processus d'approbation, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de la Régie de l'énergie soit clairement définis pour éviter les ambiguïtés, les incohérences potentielles et les doublons¹.

Nous comprenons aussi que le déploiement de la plupart des mesures concrètes se fera par voie réglementaire, une fois le projet de loi adopté. Il sera alors important lors de l'élaboration de ces règlements, de tenir compte du caractère renouvelable des énergies et du moment de leur utilisation. Le contexte québécois étant particulier, notre territoire se distingue des autres régions du monde de par la rigueur de ses hivers. La gestion de la pointe énergétique induite par les importants besoins en énergie pour le chauffage lors de périodes très froides de l'hiver, constitue un défi d'une grande importance dans un contexte de capacité d'énergie électrique limitée. Le système de cotation devra en faire la distinction.

¹ Article 21 du PL41 qui ajoute l'article 10.2 à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui prévoit : "Les distributeurs d'énergie assujettis doivent soumettre au ministre, pour approbation par celui-ci et dans le délai qu'il fixe, les programmes et les mesures qu'ils proposent de mettre à la disposition de leur clientèle pour une durée de cinq ans afin de permettre l'atteinte des cibles visées à l'article 17.1.2 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2)

[...] Le ministre peut, avant d'approuver un programme ou une mesure [...] demander à un distributeur d'énergie assujetti d'apporter les modifications nécessaires aux programmes et aux mesures dont il est responsable."

et

l'article 85.41 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui prévoit que : "La Régie peut les approuver avec ou sans modification. Il en est de même pour toute modification de ces programmes et mesures.

Toute modification à un programme ou à une mesure d'un distributeur d'énergie assujetti ainsi qu'à l'apport financier doit être approuvée par la Régie avant l'échéance du plan directeur."



Finalement, comme distributeur d'énergie, il nous apparaît essentiel d'être au cœur des échanges afin de contribuer activement à la mise en œuvre de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments. Nous serons heureux de collaborer à mettre en place une loi et des règlements réalisables, ambitieux et bien adaptés au contexte énergétique du Québec.

2. Introduction

La vision d'Énergir : un historique d'actions vers la décarbonation

Au cours des dernières années, le Québec s'est doté de cibles de réduction de GES et d'un plan de mise en œuvre du PEV. Le PEV prévoit une réduction de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, et atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Dans ce même PEV, le gouvernement a énoncé la cible de réduire les émissions de GES dans le chauffage des bâtiments de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Énergir est un acteur de premier plan du secteur énergétique québécois et, à ce titre, a un rôle clé à jouer dans la réalisation des stratégies de décarbonation du Québec.

La Vision stratégique de décarbonation aux horizons 2030-2050 de l'entreprise constitue une feuille de route claire, crédible et ambitieuse qui devrait permettre à Énergir de contribuer pleinement aux efforts du Québec. Essentiellement, cette vision mise sur la diminution significative des volumes de gaz naturel fossile dans le secteur du bâtiment, la décarbonation de l'énergie distribuée, et la valeur ajoutée qu'apporte le réseau gazier au système énergétique québécois. Le tout s'inscrit dans une volonté d'assurer la résilience du système énergétique tout en répondant adéquatement aux capacités financières des communautés et de notre société.

Pour arriver à décarboner son réseau, Énergir mise sur différentes initiatives :

1. L'accroissement des efforts en efficacité énergétique;
2. La conversion des usages au gaz naturel vers la solution biénergie électricité-gaz naturel, qui permet de réduire d'environ 70 % la consommation de gaz naturel, tout en effaçant la pointe de consommation électrique;
3. L'accélération de l'injection et de la commercialisation du GSR;
4. Le développement, par l'entremise de filiales, de vecteurs de croissance sobres en carbone comme les boucles énergétiques, l'hydrogène et la géothermie notamment.

Les deux premières initiatives visent principalement à réduire la consommation de gaz naturel, focalisant plutôt sur sa valeur pour répondre à la demande saisonnière et en pointe, alors que la troisième vise à intégrer de manière progressive et croissante une quantité grandissante d'énergie renouvelable pour remplacer le gaz naturel fossile et décarboner ainsi les usages difficiles à électrifier. Enfin, la quatrième initiative permet d'assurer la croissance d'Énergir à long terme en développant des vecteurs de croissance sobres en carbone qui contribuent à la décarbonation aux meilleurs coûts sociétaux.



Pour les clients d'Énergir, le GSR est une source d'énergie renouvelable qui bonifie l'offre énergétique sobre en carbone et qui leur permet de réduire leurs émissions de GES sans avoir à investir dans de nouveaux équipements, que ce soit dans les secteurs du bâtiment et industriel, ainsi que dans le secteur du transport. Le GSR permet d'opérer une décarbonation à un coût sociétal concurrentiel pour plusieurs segments de marché, lorsque comparé aux autres solutions d'énergie renouvelable. De plus, la filière du GSR permet de valoriser les résidus organiques et de capter et réduire les émissions de GES de plusieurs secteurs (comme les secteurs municipaux et agricoles) dans une perspective d'économie circulaire. Le GSR constitue également une filière d'énergie renouvelable produite localement, qui favorise le développement économique régional.

Un engagement crédible et bien en selle dans la décarbonation du Québec

Les actions d'Énergir en matière d'efficacité énergétique remontent à plus de deux décennies. Au fil des ans, Énergir a mis à la disposition de ses clients des programmes d'efficacité énergétique qui ont contribué à réduire les émissions de 1,5 millions de tonnes de GES depuis 2001. Ainsi entre 2021 et 2030, Énergir a pour objectif d'éviter l'émission d'un million de tonnes les GES de ses clients par rapport au niveau de 1990.

De plus, afin d'accélérer la décarbonation de son réseau, Énergir a déposé au cours de l'été 2023 une demande à la Régie de l'énergie afin que tous les nouveaux raccordements au réseau de distribution de gaz naturel soient 100% renouvelables, avec une priorité accordée à la biénergie électricité-GSR. Dans certains cas, une configuration 100% GSR serait également possible. Une décision est attendue dans les prochains jours. Si la décision est favorable, ce programme destiné au secteur des bâtiments sera lancé au printemps 2024.

Les programmes de rémunération internes d'Énergir sont également alignés avec nos ambitions. À titre d'exemple, depuis le début 2023, la rémunération incitative à court terme des professionnels et des gestionnaires cadres ainsi que celle des membres de la haute direction, est maintenant influencé par des indicateurs de décarbonation des activités d'Énergir, non plus sur les volumes de gaz vendus ou le nombre de nouveaux branchements. Ce sont ainsi tous les employés d'Énergir qui travaillent pour décarboner le réseau.

Résumé des politiques internes et commerciales vers la décarbonation des activités d'Énergir depuis 2001



Le PL41 constitue une opportunité pour le gouvernement du Québec de se donner les moyens d'atteindre ses cibles à travers une sensibilisation accrue du public. Énergir adhère à l'esprit du projet de loi, mais formule des commentaires afin que soient apportées certaines bonifications.

Ainsi, dans un premier temps, Énergir souhaite que soient clarifiés, dans ce projet de loi, les rôles et responsabilités des intervenants du secteur énergétique, notamment le partage des responsabilités entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs, et de la Régie de l'énergie. Une grande cohérence entre les acteurs sera nécessaire pour relever le défi de la transition énergétique, et il sera essentiel de baliser adéquatement les rôles et responsabilités de chacun. Énergir souhaite également s'assurer que soit reconnu l'apport du GSR dans la gestion de la pointe hivernale. Par ailleurs, Énergir a certaines inquiétudes quant au délai d'entrée en vigueur des règlements et aux méthodes de calculs qui seront retenues.

Nous formulons également certains commentaires sur la question de la confidentialité des données de nos clients et ainsi que préoccupations sur la question de la complémentarité des réseaux.

3. Une gouvernance cohérente nécessaire dans le PL 41

3.1. Cohérence dans l'appareil gouvernemental : distinction nécessaire entre les responsabilités de la Régie et celles du Ministre

Afin qu'Énergir joue pleinement son rôle dans l'avancement des stratégies de décarbonation du Québec, le cadre législatif et réglementaire doit absolument tenir compte du contexte d'affaires réel et évolutif dans lequel elle gravite. Ce cadre doit également s'articuler autour d'une gouvernance cohérente et claire, afin de permettre à Énergir de mettre en œuvre les actions de décarbonation que le gouvernement, les municipalités et la société attendent d'elle.

Le cadre législatif présenté dans le projet de loi 41 suscite des questionnements relatifs aux rôles et responsabilités du ministre et ceux de la Régie. Il accentue notamment l'incertitude quant à l'obtention de décisions favorables nécessaires à la réalisation des projets de décarbonation.

En vertu de l'article 85.41 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie de l'énergie approuve les programmes et les budgets requis à leur réalisation. Or, dans sa forme actuelle, le projet de loi 41 prévoit que les distributeurs d'énergie doivent soumettre au ministre les programmes et mesures qu'ils proposent de mettre à disposition de leur clientèle. Cette double approbation pourrait engendrer non seulement des délais non souhaitables dans un contexte d'urgence climatique et de marché hautement évolutif, mais également de la confusion relative au partage de responsabilité entre la Régie de l'énergie et le ministre, ces derniers pouvant émettre des décisions contraires ou exiger des modifications pouvant être également contraires ou difficilement conciliables.

Le cadre législatif prévu par le projet de loi 41 doit indiquer clairement, qui entre la Régie de l'énergie et le ministre approuvera les programmes et les budgets requis à leur réalisation. Le projet de loi 41 ne doit pas compliquer le rôle de la Régie ni dupliquer les processus d'approbation en place, sous peine de créer des ambiguïtés, de l'incohérence et des délais.

3.2. Rôle des distributeurs : des clarifications nécessaires

Le projet de loi 41 octroie au ministre divers pouvoirs ayant des impacts directs sur les responsabilités des distributeurs d'énergie. Il est important de clarifier le rôle des distributeurs d'énergie dans l'élaboration d'une législation entourant la performance environnementale des bâtiments du Québec. En effet, les distributeurs vont être appelés à jouer un rôle clé dans l'atteinte des objectifs du PL 41.

3.2.1. Déclaration obligatoire

L'article 4 du projet de loi suscite des questionnements pour Énergir.

Il est tout d'abord nécessaire de clarifier si l'obligation relative à la déclaration obligatoire (article 4) vise les bâtiments du distributeur d'énergie ou ceux de ses clients. Si l'obligation incombant au distributeur d'énergie touche tous les bâtiments de ses clients, celle-ci doit être bien balisée afin que les données attendues ne couvrent que l'énergie distribuée. Énergir dispose cependant d'informations limitées sur la superficie des bâtiments, sur les appareils installés, leur entretien et l'enveloppe du bâtiment de ses clients. Outre en période de pointe si un client est inscrit au programme de biénergie, le réseau gazier n'est pas conçu pour mesurer la consommation en temps réel. Le degré de précision sur le moment de consommation est donc limité.

Par ailleurs, il n'est pas non plus précisé dans le projet de loi 41 si le gouvernement envisage la mise sur pied d'une plateforme de déclaration, ou si une plateforme existante sera choisie aux fins de déclaration. Quelle que soit l'avenue préconisée par le gouvernement, il sera important de veiller à ce que les données sources ainsi que la méthodologie qui serviront à effectuer les calculs qui détermineront la cotation des bâtiments dans la plateforme, ne soient pas que théoriques et non accessibles. Il sera important de poser un regard objectif sur ces évaluations afin qu'elles puissent être ajustées au besoin. Énergir est d'avis qu'un arrimage des solutions et plateformes technologiques devra être effectué pour que le système de déclaration soit optimal et efficace, et que les distributeurs soient en mesures de fournir les données nécessaires à ses clients.

3.2.2. Modification de la loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs :

La modification de la loi sur le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs comporte aussi quelques éléments pour lesquels Énergir souhaiterait obtenir des précisions.

À l'article 10.3, nous lisons : « **Les distributeurs d'énergie assujettis doivent réaliser les programmes et les mesures dont ils sont responsables en application de l'article 10.2.** ». Nous sommes d'avis que le terme « réaliser » peut porter à confusion et être interprété comme l'obligation que les résultats obtenus par les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs soient atteints. Nous suggérons de remplacer le terme « réaliser » par « déployer » afin de refléter plus justement le rôle des distributeurs d'énergie assujettis, soit d'offrir les programmes qui soutiennent les objectifs de décarbonation des bâtiments.

L'article 10.3 devrait permettre à un distributeur de mettre fin à un programme ou une mesure préalablement approuvée par le Ministre, notamment pour refléter des changements aux normes minimales d'efficacité énergétique. Nous souhaiterions également que soit expliquée et détaillée la manière dont le ministre pourrait mettre en œuvre, aux frais du distributeur, le programme ou la mesure qu'il est en défaut de réaliser, tel que prévu à l'article 10.3.

L'article 10.4 prévoit pour sa part que les distributeurs assujettis soient tenus de transmettre au ministre un état de situation portant sur les actions menées dans le cadre des programmes et mesures approuvés par ce dernier, et ce, tous les 6 mois. Cette nouvelle obligation générera une complexité de synchronisation de nos exercices comptables et nous suggérons que cette reddition de compte ait plutôt lieu tous les douze mois à partir des résultats finaux de l'année financière du distributeur d'énergie assujetti.

Finalement, l'article 10.5 prévoit que le ministre déterminera, pour une période de 5 ans, le montant de l'apport financier des distributeurs d'énergie, réparti par forme d'énergie et servant à soutenir les mesures de transition énergétique découlant de la mise en œuvre de la politique-cadre sur les changements climatiques. Cet article devrait minimalement prévoir que les modalités et critères utilisés par le ministre pour la détermination de l'apport financier des distributeurs d'énergie soient discutés avec ces derniers, puisque cet apport financier aurait une incidence sur les coûts assumés par les distributeurs et ceux des clients, Cela étant dit, nous sommes d'avis que la mise en place de cette mesure doive faire l'objet de discussions entre le gouvernement et les distributeurs.

4. Application du PL 41

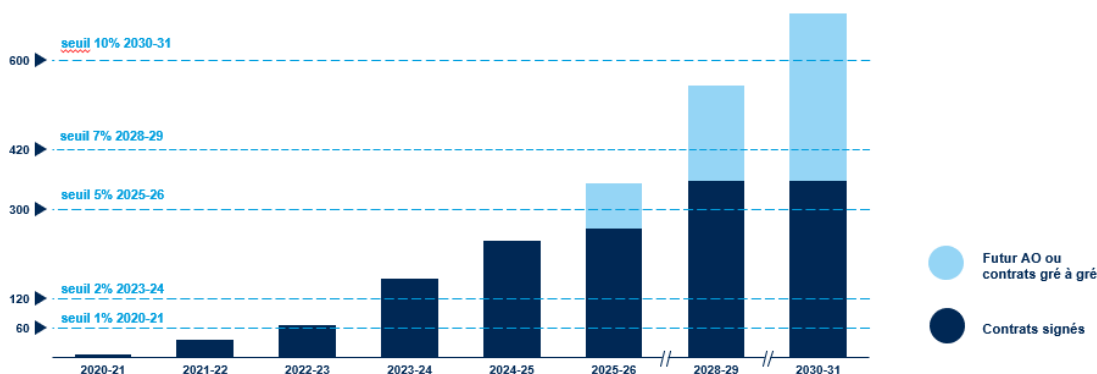
La décarbonation engendre de nombreux coûts additionnels dont il faut tenir compte dans une perspective de transition juste et équitable. Il est essentiel de veiller à ne pas creuser les écarts de richesse ni d'accentuer la situation de précarité énergétique dans laquelle un nombre grandissant de personnes seraient appelées à se trouver. Ainsi, le PL41 devra absolument s'inscrire dans une logique de décarbonation juste, efficace et durable. Les clients d'Énergir consommant actuellement du gaz naturel sont encouragés à agir en efficacité énergétique et sur l'enveloppe du bâtiment. Ils devront ensuite adopter des énergies renouvelables comme l'électricité et/ou le GSR, avec des mesures de gestions de la pointe énergétique, comme la biénergie.

4.1 La valeur du GSR dans la décarbonation du secteur du bâtiment

Le Québec dispose d'un réseau de transmission, de distribution et d'actifs de stockage gazier déjà en place. Le GSR demeure moins dispendieux d'un point de vue sociétal que plusieurs solutions recourant à l'électricité. En effet, grâce à son interchangeabilité avec le gaz naturel, le GSR permet de valoriser les infrastructures existantes, sans changement d'appareil et d'offrir les mêmes attributs de flexibilité permettant de répondre aux immenses besoins saisonniers du Québec. Le GSR dans le secteur du bâtiment est donc porteur d'une valeur considérable dans la décarbonation des réseaux énergétiques.

Chaque année, Énergir distribue l'équivalent d'environ 24 TWh d'électricité pour la chauffe de l'espace et de l'eau des bâtiments, et contribue à l'équivalent d'environ 9 000 MW sur le bilan de puissance québécois pour ce même secteur. Il est indéniable que le raccordement des bâtiments par Énergir permet d'alléger les enjeux de puissance sur le réseau électrique. À ce titre, 1 bcf (0,5 % du volume distribué) de GSR en biénergie permet d'éviter environ 350 MW en moyenne là où 1 bcf de GSR dans le secteur industriel permet d'éviter en moyenne un peu plus de 40 MW. **La contribution du GSR en biénergie à la réduction de l'impact sur la pointe, est donc plus de 8 fois supérieure dans le secteur du bâtiment, à son utilisation dans le secteur de l'industriel.** Ainsi, le recours du GSR en pointe dans le secteur du bâtiment permet de libérer de la capacité sur le réseau d'Hydro-Québec qui s'avérera une avenue essentielle pour électrifier intelligemment les autres secteurs de l'économie.

D'ici 2030, Énergir a comme objectif d'avoir une proportion de GSR d'au moins 10 % des volumes annuels vendus actuellement, ce qui équivaldrait à éviter des émissions d'environ 1 million de tonnes de GES annuellement. Au cours de son exercice 2023, Énergir a signé six² nouveaux contrats d'approvisionnement de GSR. Les injections de trois de ces contrats devraient débuter au cours de l'exercice 2024. Ces trois contrats ainsi que les contrats signés au cours des exercices précédents, devraient permettre à Énergir d'avoir les approvisionnements nécessaires afin d'atteindre l'obligation prévue au *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*, à savoir 2 % de GSR au cours de son exercice débuté le 1^{er} octobre 2023 (soit environ 124 M m³). L'ensemble des contrats signés représente un volume contractualisé potentiel de 257 M m³ à l'horizon 2025-2026, soit 80% des approvisionnements nécessaires pour contribuer à l'atteinte de l'obligation réglementaire de 5% de ce même exercice.



À ce jour, plus de 80% des volumes requis pour l'atteinte du seuil 5% et plus de 50% des volumes requis pour le seuil de 10% ont été contractualisés.

² Dont un contrat est en attente d'approbation de la Régie de l'énergie.

De plus, avec l'engagement pris par Énergir en 2023 d'effectuer des nouveaux raccordements 100 % renouvelables dans le marché des bâtiments, Énergir est confiante de pouvoir freiner la croissance des nouveaux raccordements au gaz naturel fossile. Cet engagement, qui exige l'autorisation à la Régie de l'énergie d'ici la fin janvier 2024 afin de pouvoir le déployer au printemps 2024, fera en sorte qu'Énergir rendra accessible uniquement des solutions d'énergie renouvelable ayant une grande valeur en termes de pointe évitée, avec un minimum d'impact sur les quantités de GSR disponibles pour tout nouveau raccordement.

Énergir propose donc que le système de cotation et que la norme environnementale des bâtiments qui sera déployé par le gouvernement puisse tenir compte de l'apport important qu'amènera le GSR dans une décarbonation qui minimise les besoins de puissance additionnels tout en restant compétitive.

Ainsi, Énergir est d'avis que le système de cotation environnementale des bâtiments proposé dans le PL41 doit impérativement considérer et reconnaître les solutions de biénergie et de GSR.

4.2. Enjeu de la gestion de la pointe

L'enjeu de la pointe énergétique est une réalité particulièrement marquée au Québec en raison des hivers froids que nous vivons.

Énergir estime que l'impact en puissance de conversion de tout le secteur des bâtiments desservis vers l'électricité, pourrait occasionner un accroissement du bilan de puissance d'Hydro-Québec entre 8 000 MW et 10 000 MW. Par ailleurs, des impacts en puissance sont également à prévoir pour la conversion du mazout, de même que pour l'accroissement du parc immobilier et l'électrification massive du secteur du transport. Les actifs existants et installés d'Énergir pour produire cette puissance doivent être maximisés afin d'alléger le réseau d'Hydro-Québec, gérer adéquatement la pointe et assurer la résilience de nos réseaux d'énergie.

Par ailleurs, il est à noter que la très vaste majorité des efforts à effectuer en matière de décarbonation des bâtiments se trouve dans les bâtiments existants. Pour que les nouveaux bâtiments n'alourdissent pas le bilan GES sur le territoire, il apparaît essentiel que l'enveloppe des bâtiments permette d'économiser l'énergie plutôt que de la gaspiller. Ensuite, les bâtiments existants et nouvelles constructions devraient pouvoir compter sur des équipements de chauffage efficaces et sur l'ensemble de solutions décarbonées pour le bâtiment que sont l'électricité, le GSR et la biénergie renouvelable (GSR-électricité). À ce titre, rappelons que la biénergie étant un outil de gestion et d'élimination de la pointe permettant d'électrifier davantage d'usages, au meilleur coût, est également une solution renouvelable de premier choix. Le portefeuille d'outils diversifié offert par Énergir, tant aux promoteurs qu'aux propriétaires de bâtiments, permet non seulement de gérer adéquatement la pointe énergétique, mais également d'encourager la résilience des réseaux d'énergie.



Dans une vision plus large d'une approche intégrée de planification des ressources énergétiques pour répondre aux besoins du Québec, la complémentarité des réseaux gaziers et électriques est incontournable. Comme le rapporte Hydro-Québec dans ses bilans de puissance annuellement³, la décarbonation et la croissance de l'économie exercent une pression forte sur les besoins en électricité, alors que le développement d'actifs de production, de transmission et de distribution d'électricité décarbonée se fait de plus en plus complexe et coûteux. Le contexte québécois étant particulier, le territoire se distingue des autres régions du monde quant à la rigueur de l'hiver. À titre illustratif, en plus d'être la ville où la température en hiver est la plus froide de toutes les villes du C40⁴ (réseau mondial de près de 100 maires de principales villes du monde unis dans l'action pour faire face à la crise climatique), moins de 5% de la population mondiale subit des températures hivernales plus froides que celles enregistrées à Montréal. Ces températures très froides génèrent des besoins d'énergie très importants pour le chauffage pendant quelques centaines d'heures par année seulement.

Énergir soutient qu'il est essentiel que les distributeurs soient consultés et puissent attester sur la faisabilité des mesures, dans une perspective de gestion adéquate de la pointe et de résilience des réseaux d'énergie.

Par ailleurs, pour réussir une électrification et une décarbonation intelligentes et réalistes de tous les secteurs de l'économie, il s'avère essentiel de pouvoir compter sur toutes les solutions renouvelables du portefeuille d'outils dont Énergir dispose. Ainsi Énergir soutient qu'il sera important que le système de cotation et la norme sur la performance environnementale des bâtiments puisse reconnaître l'importance des solutions qui permettront non seulement de décarboner l'énergie consommée dans les bâtiments mais également celles qui permettront de mieux gérer la pointe énergétique.

³ Le bilan de puissance réfère à la notion d'adéquation entre les besoins et les approvisionnements en puissance. Le même concept peut être utilisé pour la composante énergie. La preuve de la phase 2 du Plan d'approvisionnement 2023-2032 déposé par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie le 2 novembre 2023 présente un déficit de puissance à l'horizon 2032 au tableau 4.3. https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4210-2022/doc/R-4210-2022-B-0148-Dem-Piece-2023_11_02.pdf. Un déficit à l'horizon du plan d'approvisionnement est rapporté dans les versions précédentes du même dossier récurrent présenté à la Régie.

⁴ Mesuré en comparant la température minimale d'hiver, la température moyenne d'hiver, ainsi que l'occurrence des températures sous -12 degrés-Celsius. Les statistiques ont été produites à partir de données climatiques mondiales horaires recensés en 2010, 2015 et 2020 par l'observatoire Copernicus (ERA5), ainsi que des données de population mondiales agrégées par le SEDAC.

4.3. Cotations des bâtiments et normes environnementales

Dans un premier temps, il nous est difficile d'émettre des commentaires exhaustifs considérant que la majorité des détails seront déterminés par voie réglementaire.

Énergir est favorable et souhaitera contribuer à la mise en place d'un système de cotation de performance des bâtiments et de normes environnementales, mais émet tout de même quelques réserves de nature méthodologique.

Énergir souhaite que les dispositions réglementaires issues du projet de loi 41 puisse faire en sorte que le futur système de cotation prenne en considération autant l'efficacité énergétique d'un bâtiment que les émissions liées au chauffage de l'air et de l'eau et qu'il ne soit pas uniquement basé sur le critère des émissions de GES. Une cote de performance énergétique ne devrait pas favoriser des bâtiments inefficaces même si leurs émissions de GES sont faibles.

Tout comme il est souhaitable que le parc de bâtiments québécois opère le virage pour consommer des sources d'énergie de plus en plus décarbonées et renouvelables, nous ne réussirons cette transition que si ces précieuses ressources énergétiques sont utilisées à bon escient. Il sera donc important que la méthodologie et la pondération accordées aux différentes solutions du système de cotation énergétique permette d'envoyer le bon signal au marché sur les gestes à poser dans le secteur du bâtiment. Il sera également essentiel que l'établissement des cotes et des sanctions puisse s'appliquer avec cohérence sur l'ensemble du territoire du Québec, afin de limiter les duplications ou confusions potentielles entre réglementations de divers paliers.

Par ailleurs, Énergir souhaite que soit précisée la méthodologie qui sera utilisée pour comparer l'intensité carbone des différentes formes d'Énergie puis soutient que l'évaluation des bâtiments sur la base de leur intensité énergétique au m² devrait être utilisée indépendamment du mode de distribution. Cela permettra de déployer les multiples solutions de décarbonation qui seront appelées à contribuer à l'atteinte de la carboneutralité du secteur du bâtiment comme l'électricité, le GSR, la géothermie, la valorisation des rejets thermiques et les boucles énergétiques. De plus, les bâtiments sont définis de manière très large, visant aussi bien les immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels sans allusion à une notion de superficie du bâtiment ou d'exemplarité de l'État.

De plus, Énergir recommande au gouvernement de mener une évaluation des impacts financiers et techniques pour s'assurer que les critères du système de cotation et de la norme environnementale proposent des seuils de performance atteignables pour l'ensemble des types de bâtiments et situation propre aux propriétaires et usagers. De cette façon, on s'assure que les systèmes qui seront appelés à être déployés en lien avec le projet de loi 41 soient plus adaptés au contexte du cadre bâti au Québec.

Énergir est d'avis que l'application des mesures devra entrer en vigueur progressivement, puisque c'est par voie réglementaire que la majorité des mesures phares du projet de loi seront édictées.

De plus, Énergir recommande au gouvernement de mener une évaluation des impacts financiers et techniques pour que le système de cotation et la norme de performance environnementale propose des seuils de performance atteignables pour l'ensemble des types de bâtiments et situation propre aux propriétaires et usagers.

La méthodologie utilisée pour fixer la cote énergétique doit être multidimensionnelle afin d'encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction des GES.

5. Les réseaux

5.1. Complémentarité des réseaux

Le système de cotation mis en place devra être cohérent et flexible pour permettre à Énergir de présenter des solutions qui tiennent compte d'une vision intégrée des réseaux énergétiques. Nos solutions visent à améliorer les capacités d'électrification et gestion de la pointe et il sera essentiel que le système reflète l'utilité de ces solutions.

Le concept de planification intégrée des réseaux énergétiques, lequel a été appuyé par Énergir dans son mémoire portant sur l'encadrement des énergies propres est intéressant à rappeler ici dans la mesure où il implique une synergie entre les distributeurs d'énergie, synergie indispensable à penser dans le cadre du PL41. Ce concept présuppose une vision plus holistique du contexte énergétique qui permet d'optimiser de manière complémentaire les réseaux énergétiques, au profit de l'ensemble de la société. L'atteinte de la carboneutralité au meilleur coût sociétal ne sera atteinte qu'en y travaillant conjointement, plutôt que de façon isolée.

À cet égard, une fois les objectifs du projet de loi 41 fixés par le gouvernement, il sera essentiel de veiller à ce que les distributeurs disposent de suffisamment de latitude pour pouvoir déterminer, en collaboration avec le gouvernement et les acteurs du milieu, la meilleure façon d'atteindre ces objectifs.

Le gouvernement pourra donc compter sur l'entière collaboration d'Énergir pour ce faire.

5.2. Boucles énergétiques et réseaux thermiques

Propriétaire de la filiale Énergir Chaleur et climatisation urbaines (ÉCCU), la plus grande centrale d'énergie thermique pour bâtiments au Québec, Énergir souhaite élargir son expertise en boucles énergétiques et favoriser le déploiement de nouveaux réseaux de chauffage et de climatisation performants, résilients et qui contribuent à la décarbonation. Le développement de cette filière énergétique cadre avec les objectifs de diversification d'Énergir, concorde avec l'expertise des équipes existantes et est hautement complémentaire avec les initiatives de biénergie et de croissance de production de GSR. Ces solutions contribuent de manière concrète à la transition énergétique québécoise en favorisant notamment l'économie circulaire grâce à la valorisation des gisements de rejets de chaleur de nos clients.

La centrale ÉCCU vise l'exemplarité dans le domaine de la production d'énergie. Parmi les initiatives qui permettront de maximiser l'utilisation de l'énergie des systèmes existants, on retrouve notamment :

- L'implantation des projets d'efficacité énergétique et de migration électrique;
- La valorisation des rejets thermiques;
- La promotion de l'efficacité énergétique;
- L'accroissement de l'utilisation d'énergie renouvelable.

Outre la centrale, Énergir Développement Inc. (EDI), une entreprise affiliée à Énergir, développe également des boucles énergétiques décarbonées pouvant grandement contribuer au bilan de Montréal, et du Québec plus largement. Dans les boucles énergétiques de nouvelle génération, le GSR occupe une place indispensable pour gérer la pointe dans un principe de biénergie. EDI travaille avec les grands développeurs immobiliers afin d'intégrer les boucles énergétiques à leur projet, permettant de réduire l'intensité énergétique globale, et viser la carboneutralité. Nous arrivons à développer des partenariats nous permettant de déployer les meilleures solutions énergétiques thermiques dans l'industrie.

Les réseaux thermiques permettent aux promoteurs d'améliorer considérablement la performance énergétique de leur projet. Elle peut ainsi mener à une réduction de près de la moitié de la consommation d'énergie globale d'un quartier, comparativement au même projet sans boucle.

Afin de permettre aux boucles énergétiques de se déployer à l'échelle du Québec, Énergir recommande que le système de cotation des bâtiments et que la norme environnementale des bâtiments puissent tenir compte et reconnaître leur apport à la décarbonation des bâtiments.

5. Conclusion et rappel des recommandations d'Énergir

Énergir est favorable à un projet de loi sur la performance environnementale des bâtiments. La déclaration permettra d'obtenir un portrait plus juste du parc immobilier québécois et d'adapter les incitatifs pour atteindre des standards à la hauteur des ambitions environnementales du Québec.

L'établissement d'une norme multicritères relatifs à l'efficacité énergétique, à l'empreinte carbone et à la réduction de la demande de pointe sont cohérents avec la vision de décarbonation de l'entreprise qui privilégie l'énergie pour le bon usage, à bon coût et au meilleur moment.

À ce stade, les recommandations et commentaires d'Énergir se résument ainsi :

- Assurer une gouvernance claire et arrimée entre les exigences et responsabilités du Ministère et la Régie de l'énergie;
- Assurer l'application des exigences de reddition de compte sur le plan de la confidentialité des données, de la plateforme utilisée et la fréquence;
- Mener une évaluation des impacts financiers et techniques pour que la norme ait des seuils de performance atteignables pour l'ensemble des types de bâtiments et situation propre aux propriétaires et usagers;
- Considérer le GSR comme une énergie renouvelable et la biénergie comme un outil d'effacement de la pointe énergétique souhaitable;
- Considérer et encourager les réseaux thermiques dans les bâtiments et quartiers;
- Adopter rapidement la norme pour les nouveaux bâtiments, et permettre une mise en vigueur des cotations progressive pour les bâtiments existants;
- Laisser de la place à l'innovation en n'étant pas prescriptifs sur les moyens d'atteindre les cibles;
- Collaborer avec les acteurs du milieu, dont les distributeurs d'énergie.